



La Corde Alliée
Association loi 1901

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024

Projet « Accompagnement des foyers très modestes aux économies d'eau et d'énergie éligibles au programme Slime + 2022 » - La Corde Alliée

Entre :

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, représentée par son Président, Jean-Louis GUYADER, dans le cadre de la délibération n°2022-150 du 3 octobre 2022, ci-après dénommée « CCPA ».

Et

La Corde Alliée, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 01 avenue Painlevé 01 500 Ambérieu-en-Bugey, représentée par Sylvie Mollaret dûment mandatée Présidente.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Actions de La Corde Alliée

La Corde Alliée est une association de loi 1901 à but non lucratif. Par son projet de Conciergerie engagée, elle agit sur l'amélioration du logement, la précarité énergétique et les solidarités de voisinage pour les personnes vulnérables sur le territoire de la Plaine de l'Ain.

Actions de la CCPA en matière de précarité

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a mis en place un Programme Local de l'Habitat (PLH) comprenant des aides aux propriétaires pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie et lutter contre la précarité énergétique.

Actions de la CCPA en matière d'économies d'énergie

La sobriété et la réduction de la précarité énergétique représentent des enjeux majeurs considérés par le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain approuvé en octobre 2020 (délibération n°2020-187), au travers de son axe B « rénovation énergétique ».

En application de ces orientations, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain porte un panel d'actions en faveur de la sensibilisation aux consommations d'eau et d'énergies et la réduction de leurs consommations, notamment un programme de sensibilisation et d'accompagnement des habitants du territoire aux économies d'énergie animé depuis 2019 par l'association locale La Corde Alliée.

Programme Slime+

Le programme Slime+ est un programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique, éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité

énergétique » régi par l'arrêté du 14 décembre 2021, porté par le CLER, et mis en œuvre localement par les collectivités, leurs groupements et leurs établissements.

Le programme Slime+ vise la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique, dans l'objectif de définir avec eux et les accompagner dans la mise en œuvre de solutions durables pour réduire leur consommation d'énergie.

Le CLER opère dans le cadre du programme en qualité de mandataire transparent et agit au nom des obligés et sous la supervision du Ministère de la Transition Écologique concernant les fonds destinés aux collectivités et relevant de leurs actions.

À l'échelle locale, la démarche Slime constitue un guichet unique de prise en charge des situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation du ménage dans son logement. Elle est pilotée par une collectivité territoriale.

Un Slime intègre systématiquement trois étapes :

- l'organisation d'une chaîne de détection des ménages en situation de précarité énergétique sur le territoire concerné ;
- un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages identifiés, comprenant l'installation de petits équipements d'économie d'énergies ;
- l'orientation des ménages bénéficiaires du Slime vers des solutions durables et adaptées à leur situation pour sortir de la précarité énergétique, et l'accompagnement d'au moins 20% de ces ménages (et chaque fois que nécessaire) dans la mise en œuvre concrète de ces solutions.

Modalités de mise en œuvre et conventionnement liés au programme Slime+

Fort de l'expérience d'accompagnement des habitants du territoire aux économies d'énergie animé depuis 2019 par l'association locale La Corde Alliée et de ses résultats, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a candidaté au dispositif SLIME 2022 (dépôt de candidature au SLIME 2022 approuvé par délibération n°2021-019).

La candidature du Slime, nommée « SIPAMES – Service d'Interventions Plaine de l'Ain pour la Maîtrises des Énergies vers la Sobriété » a été validée par le comité d'expert du CLER le 01 avril 2022. Mis en œuvre pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024, le projet vise à accompagner 169 foyers selon les modalités suivantes :

- ✓ 2022 : 50 foyers ;
- ✓ 2023 : 51 foyers ;
- ✓ 2024 : 68 foyers.

La coordination du dispositif et l'animation du réseau de partenaires associés sont assurées par l'opérateur territorial de transition : la Corde Alliée, avec le soutien de la CCPA. Les visites sont assurées par la Corde Alliée.

Comme précisé ci-avant, l'intégration au dispositif SLIME est considérée à compter du 01 janvier 2022, incluant ainsi les foyers accompagnés selon les modalités du dispositif avant la date de validation par le comité d'expert.

Dans l'attente de la convention locale du CLER pour la mise en œuvre du Slime et la signature de la convention pluriannuelle 2022 – 2024 avec l'opérateur territorial de transition, la Corde Alliée, une convention définissant les conditions du partenariat entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et l'association La Corde Alliée pour un volume de 10 accompagnements (sur 50 prévus pour 2022) réalisés du 01 janvier 2022 au 04 avril 2022 a été signée le 28 juillet 2022.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du partenariat entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et l'association La Corde Alliée dans le cadre de la sensibilisation, l'information et la formation des ménages à faibles ressources en situation de précarité, afin de les accompagner dans la mise en œuvre de solutions durables pour réduire leur consommation d'énergie.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la candidature de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au Slime+, programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique, éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 14 décembre 2021, porté par le CLER, et mis en œuvre localement par les collectivités, leurs groupements et leurs établissements.

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Préciser les objectifs du projet en lien avec le programme Slime+ ;
- ✓ Définir les modalités d'accompagnement techniques et financières de La Corde Alliée pour le compte de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à compter du 05 avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- ✓ Définir les engagements de chacune des parties ;
- ✓ Définir les montants de financement et les modalités de versement de ces derniers.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA CORDE ALLIEE

La sensibilisation, l'information et la formation des ménages à faibles ressources en situation de précarité afin de les accompagner dans la mise en œuvre de solutions durables pour réduire leur consommation d'énergie sont assurées par La Corde Alliée selon les modalités suivantes :

1. Détection, identification des besoins (via les actions de la Conciergerie engagée, des partenaires alerteurs et habitants relais) ;
2. Prise de contact par téléphone ou visite au local de la Corde Alliée par l'habitant et premier entretien permettant d'expliquer la proposition/engagement liés à l'accompagnement et préciser les éléments à présenter lors du diagnostic ;
3. Si besoin, aide à la récupération des documents nécessaires à la réalisation du diagnostic (DPE, dispositif actif....) ;
4. Diagnostic socio technique à domicile : visite permettant d'identifier avec les habitants du foyer les modalités de consommation d'eau et d'énergie ainsi que les postes d'économies réalisables ;
5. Réalisation du rapport de visite ;
6. Seconde visite socio-technique permettant de transmettre le rapport de visite et présenter les conseils personnalisés sur les usages (éco-gestes). Cette visite est également l'occasion de mettre en place avec le foyer les équipements d'économie d'énergie sélectionnés selon les besoins identifiés lors de la visite socio-technique (LED, réflecteur, calorifugeage, thermomètres, réducteurs de débits...) et en expliquer l'intérêt, les modalités d'utilisation et d'entretien. Enfin, un document contenant l'analyse de la consommation avant intervention, la liste des éco-gestes conseillés, la liste du matériel installé, le coût ainsi que des informations complémentaires (orientation, contact, ressource...) est également transmis.

7. Suivi réalisé par téléphone ou en physique (au local ou chez l'habitant) : impact au quotidien (gestes, économies...), prochain pas potentiel... En application du dispositif Slime +, le temps de suivi (qui doit se prévoir 1 an après la réalisation du diagnostic sociotechnique initial) doit être réalisé pour au moins 15% des ménages bénéficiaires du Slime + ;

La Corde Alliée fera intervenir des profils « experts » pour la réalisation des diagnostics sociotechniques au domicile des ménages. Les salarié.e.s seront formé.e.s aux techniques de facilitation énergétique et de médiation sociale. Les salarié.e.s seront mandaté.e.s pour participer aux temps de formations et de réseau du réseau du CLER afin de garantir une amélioration constante des pratiques professionnelles.

Conformément au projet SIPAMES, 169 foyers seront accompagnés selon la programmation suivante :

- ✓ 2022 : 50 foyers (dont 10 sous convention signée le 28 juillet 2022 pour la période du 01/01/22 au 04/04/22) ;
- ✓ 2023 : 51 foyers ;
- ✓ 2024 : 68 foyers.

En application de la candidature SIPAMES, la Corde Alliée mènera des actions de médiation et/ou d'accompagnement renforcé pour au moins 70% des ménages bénéficiaires du Slime+ (soit un objectif additionnel de 50% par rapport à l'objectif minimal de 20%).

La Corde Alliée développera une forte articulation avec un dispositif de type fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie ou fond d'aide au remplacement d'équipements qui bénéficiera à au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime +.

Le renseignement des éléments d'accompagnement au sein du logiciel SoliDiag® (logiciel de suivi et d'animation des diagnostics sociotechniques mis à disposition de la collectivité par le CLER) sera réalisé par l'association La Corde Alliée pour le compte de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le respect des règles d'utilisation (cf. annexes 1 et 2).

Dans le cadre du renseignement de SoliDiag® et du traitement des données personnelles des ménages, la Corde Alliée récoltera les consentements de ces derniers au travers du modèle de formulaire mis à disposition dans le cadre du dispositif SLIME + (cf. annexe 3) et les transmettra à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Le renseignement du logiciel SoliDiag® (cf. annexe 4 « champs obligatoires du logiciel Solidiag® ») sera réalisé à compter de la signature de la convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et le CLER, de la réception des consentements des foyers et au plus tard au début du mois de janvier de l'année N+1.

La Corde Allié réalisera chaque année une évaluation qui étudie à minima l'impact du Slime + sur les ménages bénéficiaires, idéalement en utilisant le « kit évaluation locale » mis à disposition par le CLER.

Enfin, la Corde Alliée contribuera au renseignement du récapitulatif annuel des dépenses réellement effectuées dans le cadre du dispositif.

ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI

Le suivi de l'action sera assuré par la chargée de mission PCAET et le Responsable Habitat et Logement de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Ils seront chargés d'assurer la relation entre les signataires de cette convention afin d'en garantir le respect et la bonne application :

- ✓ Conformité du projet vis-à-vis des orientations fixées ;
- ✓ Avancement du projet ;
- ✓ Suivi des éléments financiers.

ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

1) L'Association La Corde Alliée

Dans le cadre de cette convention, l'association La Corde Alliée s'engage à déployer l'action SIPAMES – Service d'Interventions Plaine de l'Ain pour la Maîtrises des Énergies vers la Sobriété, comme présenté dans le dossier de candidature pour le compte de la CCPA, en application des modalités présentées en article 2.

La Corde Alliée s'engage à se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et à récolter les consentements des ménages accompagnés dans le cadre du dispositif. Le formulaire de consentement (cf. annexe 3) sera à faire signer par les foyers accompagnés et à transmettre à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Au regard de la date de transmission du formulaire de consentement par le CLER (09 juin 2022), l'ensemble des justificatifs pourra au plus tard être transmis au 31 décembre de l'année en cours à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

La Corde Alliée s'engage à renseigner les informations liées à l'accompagnement des foyers accompagnés dans le cadre de la présente convention et en lien avec le dispositif Slime+ dans le logiciel SoliDiag pour le compte de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Ce renseignement sera réalisé à compter de la signature de la convention entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et le CLER, de la réception des formulaires de consentement et au plus tard au début du mois de janvier de l'année N+1.

La Corde Alliée s'engage à rendre compte de la mission pour le suivi, objectifs, données chiffrées (mensualisées) et bilan financier. Ces éléments pourront être présentés à l'occasion des réunions de coordination liées au projet ainsi qu'en commissions et conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. De plus, un bilan final sera fourni à la fin de l'action qui permettra aussi de rendre compte des résultats qualitatifs de cette action pour les publics et le territoire.

Comme précisé en article 2, une évaluation qui étudie à minima l'impact du Slime + sur les ménages bénéficiaires, idéalement en utilisant le « kit évaluation locale » mis à disposition par le CLER est également attendue.

2) La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain s'engage à informer La Corde Alliée de la signature de la convention avec le CLER pour la mise en œuvre du Slime.

En contrepartie du respect de ses engagements par La Corde Alliée, du renseignement des éléments et présentation des justificatifs liés au dispositif SIPAMES (formulaires de consentement, renseignement de Solidiag@...), la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain contribue au financement comme suit :

- Pour l'accompagnement de 40 foyers du 05 avril au 31 décembre 2022 : 56 000 €, versés comme suit :
 - o un premier versement à compter de la signature de la convention dont le montant sera établi en fonction du nombre d'accompagnements réalisés et sur présentation des éléments justificatifs précités ;
 - o un solde, versé sur présentation des éléments de bilan complet de l'accompagnement du 05 avril au 31 décembre 2022 ;
- Pour l'accompagnement de 51 foyers en 2023 : 67 050 € ;
- Pour l'accompagnement de 68 foyers en 2024 : 71 500 €.

Les versements des accompagnements 2023 et 2024 seront réalisés comme suit :

- Acompte en début d'année correspondant à 20% du montant annuel prévisionnel ;
- Versements aux cours des mois de juillet et octobre dont les montants seront établis en fonction du nombre d'accompagnements réalisés et sur présentation des éléments justificatifs précités ;
- Un solde versé sur présentation des éléments de bilan annuel de l'accompagnement.

En cas de non atteinte des objectifs, le financement sera réalisé au regard du nombre d'accompagnements réalisés.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention fait suite à la convention signée entre La Corde Alliée et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain le 28 juillet 2022 pour l'accompagnement des 10 premiers foyers « très modestes » en application du programme Slime + du 01 janvier 2022 au 04 avril 2022.

Cette convention entre en vigueur à sa date de signature et prend effet rétroactivement aux termes de la précédente (05 avril 2022) et jusqu'au 28 février 2025.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les parties s'engagent à faire la promotion du dispositif et de leur partenariat.

La Corde Alliée respecte les termes de la présente convention et s'engage à citer la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain lors d'actions de communication, information, sensibilisation réalisées dans le cadre du dispositif.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain s'engage à citer La Corde Alliée comme une association locale d'habitant·e·s qui coopère à la mise œuvre des politiques publiques de la CCPA, entre autres par la réalisation de l'action SIPAMES pour son compte lors d'actions de communication, information sensibilisation réalisées dans le cadre du dispositif.

ARTICLE 7 : LITIGES ET RESILIATION

Les parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation de la convention. En cas de litige, le Tribunal Administratif de Lyon sera compétent.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, avec un préavis minimum de trois mois.

En cas d'interruption, de réduction ou de risque d'annulation de la mise en œuvre du dispositif, La Corde Alliée en averti immédiatement la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Si, pour une raison de force majeure ou pour une raison reconnue valable par les parties, La Corde Alliée se trouvait dans l'impossibilité d'exécuter les actions de lutte contre la précarité énergétique précisées dans son dossier de candidature, la présente convention serait résiliée de plein droit et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain évaluerait le montant à verser à La Corde Alliée en fonction des modalités d'intervention et du nombre de ménages accompagnés.

Elle peut être également résiliée d'office et sans préavis, après réunion d'un comité de pilotage et/ou après un Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en cas de disparition ou de dissolution de l'association La Corde Alliée, de constatation d'usage des fonds versés non conforme à leur destination ou en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA CORDE ALLIEE ET ASSURANCES

La Corde Alliée fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité.

La responsabilité de la CCPA ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion de la Corde Alliée. Cette dernière sera seule responsable vis-à-vis des tiers et de ses membres, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de son activité. Il lui appartient de conclure les assurances couvrant ces différents risques, conformément à la législation en vigueur.

La Corde Alliée déclare avoir souscrit une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes placées sous sa responsabilité et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de séjour éducatif, objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident de travail.

ARTICLE 9 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la CCPA et La corde Alliée. Les éventuels avenants feront partie de la convention. Les clauses de la présente convention non modifiées par avenant demeurent applicables.

ARTICLE 10 : SIGNATURES

Il est établi un original de la convention d'objectifs pour chacun des signataires, soit 2 exemplaires.

Fait à Chazey-sur-Ain, le

La Présidente de l'association de
La Corde alliée

Sylvie MOLLARET

Le Président de la Communauté
de communes de la Plaine de l'Ain

Jean-Louis GUYADER

Annexe 1 – conditions générales d'utilisation Logiciel SoliDiag®

Source : Annexe de la convention Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain / CLER – Réseau pour la transition énergétique



CLER RÉSEAU
POUR LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE

Association loi 1901 • SIRET : 352 400 436 00056 • Code APE : 7022 Z

<https://www.cler.org>

Conditions générales d'utilisation Logiciel SoliDiag®

Vous pouvez accéder aux Conditions générales d'utilisation de SoliDiag directement depuis la plateforme en page d'accueil.

Vous devez cocher la case correspondante avant chaque accès au logiciel.

La collectivité et l'ensemble de ses partenaires s'engagent à les respecter ainsi qu'à suivre leurs évolutions.

Le CLER s'engage à tenir ses partenaires informés de tout changement dudit document.

Annexe 2 – charte de protection des données personnelles Logiciel SoliDiag®

Source : Annexe de la convention Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain / CLER – Réseau pour la transition énergétique



Association loi 1901 • SIRET : 352 400 436 00056 • Code APE : 7022 Z

<https://www.cler.org>

Charte de protection des données personnelles Logiciel SoliDiag®

Vous pouvez accéder à la Charte de protection des données personnelles de SoliDiag directement depuis la plateforme en page d'accueil ou en bas de chaque page.

La collectivité et l'ensemble de ses partenaires s'engagent à la respecter ainsi qu'à suivre ses évolutions.

Le CLER s'engage à tenir ses partenaires informés de tout changement dudit document.

ANNEXE 3 - Modèle de formulaire de consentement à faire signer par le ménage Logiciel SoliDiag®



143 Rue du Château
01 150 Chazey-sur-Ain

Les informations recueillies par notre collectivité (qui est responsable du traitement) lors de ce diagnostic socio-technique dans le cadre du dispositif Slime + / SIPAMES - Services d'Interventions Plaine de l'Ain pour la Maîtrise des Energies vers la Sobriété, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Les finalités de ce traitement sont les suivantes :

- Vérifier l'éligibilité à l'accompagnement Slime ;
- Réaliser un diagnostic socio-technique chez le ménage ;
- Fournir des équipements d'économie d'énergie adaptés au ménage ;
- Proposer des orientations aux ménages et les accompagner dans la mise en place de ces orientations en vue d'améliorer leur situation.

Les données collectées puis enregistrées sur les familles visitées (parents, enfants, responsables légaux, etc...) sont les suivantes : état civil et identités, coordonnées postale, électronique et téléphonique, composition du ménage, difficultés physique, psychologique ou sociale liées au logement occupé, situation sociale, administrative, financières et professionnelle voire la situation socio-médicale si nécessaire, situation d'accès à des aides sociales, et photos éventuelles du bâti.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **les agents en charge de l'accompagnement Slime au sein de notre collectivité, les sous-traitants éventuels missionnés pour visiter les familles ainsi que des structures-tierces concernées, notamment des structures à vocation sociale ou en lien avec la performance énergétique.**

La base légale du traitement des données est une mission d'intérêt public ou à défaut le consentement des familles concernées ou à défaut l'intérêt légitime des familles visitées.

Les données (dont le présent document et les données digitalisées) sont conservées en base active jusqu'à 3 ans (ce qui correspond à la durée maximale d'un accompagnement). Les données sont ensuite archivées de manière intermédiaire pendant 7 ans, ce qui correspond aux temps des périodes de recours légaux ou de contrôle par les institutions. Nous signalons en outre qu'un archivage définitif (sans donnée personnelle via une anonymisation stricte) sera ensuite réalisé à des fins statistiques.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. **Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.**

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de notre collectivité ou notre service chargé de ces droits : n.deginni@cc-plainedelain.fr ou par courrier postal à l'adresse : Service DPO, Nordine Deginni - Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain 143 Rue du Château 01 150 Chazey-sur-Ain.

Si vous estimez, après avoir contacté la personne et/ou le service mentionné ci-dessus, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Je, soussigné(e) (Nom, Prénom),

Domicilié(e) à (Adresse complète)

déclare avoir pris connaissance du présent document, et consens au Traitement des Données Personnelles (incluant si nécessaire des données de situation socio-médicale) par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain qui, pour rappel, agit sur la base légale d'une mission d'intérêt public.

Fait à le

Signature :

Annexe 4– Champs obligatoires du Logiciel SoliDiag®

Source : Annexe de la convention Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain / CLER – Réseau pour la transition énergétique

Interface		Élément à compléter
Coordonnées		Chargé de visite
Coordonnées		Nom
Coordonnées		Prénom
Coordonnées		Adresse
Coordonnées		Code postal
Coordonnées		Ville
Coordonnées		Téléphone
Donneur d'alerte et motif		Motif de l'alerte
Donneur d'alerte et motif		Méthode de repérage
Donneur d'alerte et motif		Donneur d'alerte
Visite		Date de la 1ère visite
Visite		Diagnostic effectué
Visite	Ménage	Composition du ménage
Visite	Ménage	Nombre d'occupants
Visite	Ménage	Statut d'occupation
Visite	Ménage	Éligible au chèque énergie
Visite	Ménage	Revenu fiscal de référence (ou non disponible)
Visite	Ménage	Bénéficiaire du RSA
Visite	Ménage	Éligible CMU/ACS
Visite	Ménage	Le ménage a eu froid l'hiver dernier ?
Visite	Ménage	Globalement, le ménage est-il en situation de restriction / privation d'énergie
Visite	Bâti	Type d'habitat
Visite	Bâti	Année de construction
Visite	Energie	En situation d'impayé
Visite	Chauffage et eau chaude	Type de chauffage
Visite	Chauffage et eau chaude	Type de système de chauffage principal
Visite	Chauffage et eau chaude	Energie utilisée pour le chauffage principal
Visite	Chauffage et eau chaude	Présence chauffage d'appoint mobile
Visite	Chauffage et eau chaude	Type d'appoint
Visite	Chauffage et eau chaude	Type de production de l'eau chaude
Visite	Chauffage et eau chaude	Energie utilisée pour l'eau chaude
Visite	Petits matériels	
Orientation		Motif de l'orientation
Orientation		Préconisation et Dispositif
Orientation		Précisions sur le dispositif (si "Autre" dans "Préconisation et dispositif")
Orientation		Acteur relais
Orientation		Statut
Orientation		L'orientation choisie sera-t-elle accompagnée d'une action d'accompagnement renforcé ?
Orientation		Détaillez l'accompagnement renforcé
Orientation		Qui réalise l'accompagnement renforcé ?
Orientation		Acteur relais / chargé de visite
Suivi à N+1		Le ménage bénéficiera-t-il d'un suivi à N+1 ?
Suivi à N+1		Date du suivi
Restitution		Restitution effectuée
Consentements		Le ménage a été informé des finalités de la collecte de ses données personnelles, et un formulaire de consentement a été signé et recueilli par le chargé de visite
Consentements		Le ménage accepte d'être contacté pour témoigner de sa situation dans le cadre d'une interview (journaliste, article, etc)